



Questions/Réponses Spécial Entreprises TPE

Mise à jour 24 août 2017

Plan de formation

Conditions d'adhésion

1/ Quelles sont les conditions, les démarches à effectuer pour cotiser à AGEFOS PME ?

Il suffit de verser votre contribution de l'année N-1 avant le 1er mars de l'année suivante. Vérifiez auprès de nos services que votre entreprise se situe bien dans le champ d'AGEFOS PME.

Si votre société s'est créée en cours d'année, des modalités particulières d'adhésion vous sont offertes afin de permettre le financement de vos projets.

Contactez-nous au **03 80 78 94 80**

2/ Une association peut-elle cotiser à AGEFOS PME?

Oui, si elle appartient à une branche qui a choisi AGEFOS PME ou si elle relève du champ interprofessionnel .

Nous consulter au **03 80 78 94 80**

3/ J'ai commis une erreur dans le versement de mes contributions, comment faire pour régulariser?

Il faut nous envoyer les éléments corrigés sans dépasser le délai de la fin de l'année - avec impérativement votre numéro SIRET - et nous procéderons à la régularisation dans les meilleurs délais.

4/ Je n'ai pas cotisé mais je dois former une personne récemment embauchée, comment faire?

Il convient alors de vous mettre à jour de vos contributions formation, sous réserve de la possibilité de cotiser auprès d'AGEFOS PME. – (voir § 1)

Conditions / modalités de prise en charge des formations

5/ Quelles sont les démarches à effectuer pour la prise en charge de ma formation?

Le plus simple et le plus rapide est de télécharger la demande de prise en charge que vous trouverez sur notre site internet : cliquez [ICI](#) puis cliquez sur Enregistrer puis en bas de votre écran cliquez sur Ouvrir pour obtenir le document inscriptible .

Il est important que vous nous retourniez cette demande de gestion d'action **complétée et accompagnée du programme de la formation, si possible 1 MOIS avant le démarrage du stage.**

Après instruction de votre demande, vous pourrez avoir connaissance du montant de la prise en charge accordée par nos services.

6/ Où peut-on obtenir un formulaire de prise en charge?

Vous pouvez télécharger la Demande de Prise en Charge sur notre site internet , en cliquant [ICI](#) puis cliquez sur Enregistrer puis en bas de votre écran cliquez sur Ouvrir pour obtenir le document inscriptible .



7/ A combien ai-je droit pour financer mes formations ? OU Ai-je encore du budget ?

Rendez-vous sur notre site internet, cliquez [ICI](#), puis sélectionner votre branche d'activité ou secteur professionnel.

Vous aurez ainsi connaissance des financements décidés par votre Branche professionnelle sur les différents dispositifs gérés par AGEFOS PME.

Ce sont ces critères qui s'appliqueront sur les dossiers dont vous nous confierez la prise en charge.

Si votre entreprise ne relève pas d'une branche professionnelle, les critères sont définis chaque année par le Conseil d'administration AGEFOS PME. Cliquez [ICI](#) pour consulter les critères en vigueur.

8/ Pourquoi me demande-t-on de faire un versement alors que je suis à jour de mes cotisations ?

En application des critères qui vous sont applicables ⁽¹⁾, le montant qui vous est demandé correspond à la partie qui reste à votre charge.

Le montant de l'appel de fonds que vous avez reçu correspond au coût de la formation, déduction faite de la prise en charge accordée par AGEFOS PME.

La prise en charge peut porter sur les seuls coûts pédagogiques ou tenir compte également des frais annexes à la formation, si cette situation est applicable à votre entreprise

Ces dispositions sont consultables sur notre site internet.

⁽¹⁾ Selon votre secteur d'activité

9/ Pourquoi dois-je payer un appel de fonds alors que j'ai déjà réglé la formation?

Aucune prise en charge ne peut être enregistrée par nos services sans qu'il y ait **un cofinancement** demandé à l'entreprise, en application des critères définis par notre Conseil d'administration, et ce même si vous avez déjà réglé la formation.

Ce n'est qu'après règlement de cet appel de fonds et réception de tous les documents nécessaires, qu'un remboursement de la totalité du coût pédagogique interviendra à votre bénéfice.

10/ Vos conditions de prise en charge sont elles modifiées si je règle moi-même mon prestataire de formation ?

Pour les entreprises ne relevant pas d'une branche professionnelle, nous vous conseillons, pour une prise en charge financière optimale de vos dossiers de formation, de choisir la **subrogation de paiement à l'organisme de formation (paiement direct par AGEFOS PME)**.

Choisir cette formule vous décharge de tout le suivi administratif du dossier car c'est AGEFOS PME qui contrôle la qualité des justificatifs fournis par le prestataire de formation.

Au delà de ce gain de temps administratif, cela vous permet de bénéficier d'une prise en charge des frais annexes, qui ne peut en aucun cas vous être attribuée lorsque nos services sont amenés à vous rembourser le coût d'une prestation de formation.

Pour les entreprises relevant d'une branche professionnelle, le financement de la branche vous est remboursé.



11/ Je suis dirigeant non salarié. A qui dois-je m'adresser pour la prise en charge de ma formation?

Selon votre statut, ce sera l'AGEFICE ou le FIF PL.

Demandez conseil à votre expert-comptable qui pourra vous indiquer auprès de quelle structure vos cotisations ont été versées.

12/ J'ai envoyé mon appel de fonds à AGEFOS PME mais ma formation est annulée, puis-je récupérer le versement fait?

Bien évidemment, il vous suffit de vous mettre en relation avec nos services pour nous informer de cette annulation.

13/ Le salarié que j'ai inscrit à la formation est remplacé par un autre, quelles démarches dois-je effectuer?

Vous devez nous en informer en nous adressant une Demande de Prise en Charge rectificative. N'oubliez pas d'y mentionner votre numéro SIRET.

Questions/Réponses Spécial Entreprises TPE

Emploi-Professionalisation

14/ Je souhaite embaucher, comment faire ? pouvez-vous m'aider ?

Contactez le **03 80 78 94 80**, un conseiller étudiera votre projet avec vous.

Conditions d'adhésion

15/ Quelles sont les conditions, les démarches à effectuer pour cotiser à AGEFOS PME?

Il suffit de verser sa contribution de l'année N-1 avant le 1er mars de l'année suivante.

Vérifiez auprès de nos services que votre entreprise se situe bien dans le champ d'AGEFOS PME.

16/ Je n'ai pas cotisé mais je souhaite mettre en place un contrat de professionnalisation ou une période de professionnalisation,, comment faire ?

Si votre société s'est créée en cours d'année, des modalités particulières d'adhésion vous sont offertes afin de permettre le financement de vos projets.

Contactez le service Professionnalisation en cliquant [ICI](#)

Conditions / modalités de prise en charge

17/ Quelles sont les démarches à effectuer pour une embauche en contrat de professionnalisation ?

Faire une Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF et envoyer les documents mentionnés dans notre site dans les 5 jours qui suivent la date d'embauche.



18/ Quelles sont les pièces nécessaires au montage d'un contrat de professionnalisation ?

Elles sont au nombre de 5 :

1. IMPRIME CERFA
2. CONDITIONS GENERALES DE GESTION
3. CONVENTION DE FORMATION
4. PROGRAMME DE FORMATION
5. PLANNING DE LA FORMATION

19/ Est-ce qu'AGEFOS PME pratique la subrogation de paiement pour un contrat de professionnalisation ?

Oui, c'est un service important pour soulager les entreprises en matière administrative et financière puisque vous n'avez pas à faire l'avance des frais de formation.

20/ Quelles sont les aides lors de l'embauche d'un contrat de professionnalisation ?

Elles sont nombreuses et dépendantes de chaque situation.

Contactez le service Professionnalisation en cliquant [ICI](#)

21/ Comment faire pour la prise en charge d'une période de professionnalisation?

Rendez-vous sur notre site internet, espace téléchargement en cliquant [ICI](#) , puis téléchargez la « demande de prise en charge Période de Professionnalisation mono OU multi stagiaires » que vous nous adressez ensuite avec le devis et le programme de formation

Suivi des dossiers

22/ Quelles sont les démarches à effectuer en cas de rupture d'un contrat de professionnalisation ?

Il faut nous prévenir au plus vite en nous envoyant la copie de la lettre de rupture, le dernier bulletin salaire et le questionnaire de fin d'action

23/ Est il possible de changer d'organisme de formation pendant le contrat de professionnalisation ?

C'est possible si la formation ne vous donne pas satisfaction.

Dans ce cas, merci de fournir à AGEFOS PME, l'avenant au contrat, une nouvelle convention de formation, un programme de formation et une attestation globale des heures réalisées par le 1er organisme de formation